

GE_GERICHTE A/3963/2015 vom 21. Januar 2016

GE Cour de justice, 2016-01-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3963_2015

FR: GE_GERICHTE A/3963/2015 du 21 janvier 2016

IT: GE_GERICHTE A/3963/2015 del 21 gennaio 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 21.01.2016
A/3963/2015

A/3963/2015 ATAS/68/2016 du 21.01.2016 (AI) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/3963/2015 ATAS/68/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 21 janvier 2016 3 ème Chambre En la cause Madame A_____, domiciliée c/o Mme B_____, à GENÈVE recourante contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, rue des Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision de l'Office de l'assurance-invalidité du 9 octobre 2015 refusant à Madame A_____ la prise en charge de systèmes de lecture ; Vu le recours interjeté par l'intéressée contre cette décision ; Attendu que par écriture du 13 janvier 2016, la recourante a indiqué retirer son recours ; Que par écriture du 18 janvier 2016, l'intimé a indiqué être prêt à réexaminer la situation pour déterminer quels moyens auxiliaires de lecture et d'écriture pourraient entrer en ligne de compte pour la recourante, eu égard aux principes de simplicité et d'adéquation ; Que la recourante aurait cependant indiqué qu'elle n'avait pas de justifications, actuellement, pour bénéficier d'appareils de lecture ; Qu'il convient pour l'heure de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle, étant précisé que si l'assurée considère par la suite avoir des motifs de redéposer une demande, il lui est loisible de le faire. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SÉCHAUD La présidente Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.